



Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des collectivités

1. Notre objectif

En tant que l'un des principaux transformateurs agricoles et fournisseurs d'ingrédients alimentaires au monde, ADM s'engage à établir des chaînes d'approvisionnement agricoles traçables et transparentes qui protègent les forêts, la biodiversité et les collectivités du monde entier. La présente politique couvre les engagements généraux applicables à toutes les chaînes d'approvisionnement, ainsi que les engagements plus spécifiques pour répondre à la complexité des chaînes d'approvisionnement en huile de palme et en soja. Au besoin, ADM modifiera la politique par des engagements supplémentaires relatifs à certaines chaînes d'approvisionnement. Nous visons à éliminer la déforestation de toutes nos chaînes d'approvisionnement d'ici 2025.

Bien que nous ne produisons pas de cultures, nous travaillons de manière indépendante et avec d'autres parties prenantes pour nous assurer que les cultures que nous nous procurons dans le monde suivent des normes socialement équitables et écologiquement durables qui peuvent contribuer à la subsistance des collectivités où elles sont cultivées et à protéger notre environnement.

À toutes les étapes de nos chaînes d'approvisionnement, nous nous efforcerons d'atteindre les objectifs suivants :

- ne pas avoir recours à la déforestation ni aux brûlages¹ de forêts;
- promouvoir la conservation des ressources en eau et de la biodiversité des terres agricoles par une gestion durable de l'utilisation des terres et des pratiques de restauration écologique dans les zones de haute valeur pour la conservation;
- respecter les droits des communautés autochtones et locales sur les terres et les ressources conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
- respecter les droits de la personne, selon les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies*;
- respecter les droits du travail tels que définis dans la *Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail*;
- respecter les lois nationales, étatiques, municipales et locales en matière d'environnement, de sécurité, de droits de la personne et de droits du travail;
- faciliter l'inclusion des petits exploitants dans la chaîne d'approvisionnement;
- ne pas utiliser de produits chimiques figurant sur la *liste des pesticides de classe 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)*, dans le cadre de la *Convention de Stockholm* et de la *Convention de Rotterdam*;
- promouvoir des solutions pour limiter les changements climatiques et les émissions de GES;
- soutenir l'agriculture comme moyen de tirer parti du développement économique en réduisant la pauvreté et en augmentant la sécurité alimentaire;
- travailler en collaboration avec des entreprises homologues, le gouvernement et la société civile pour aider à établir des dates limites de déforestation à l'échelle du secteur pour les denrées.

¹ Dans ce contexte, ADM n'acceptera pas le recours au feu aux fins de défrichage.



Portée

La présente politique s'applique aux opérations d'ADM et à toutes les chaînes d'approvisionnement dans lesquelles ADM opère, y compris tous les niveaux de fournisseurs jusqu'à l'origine des denrées, et pour toutes les entreprises/coentreprises dans lesquelles ADM détient une participation.

2. Mise en œuvre de la politique

La mise en œuvre sera déterminée en fonction de l'évaluation des risques. Pour tenir compte des complexités de la chaîne d'approvisionnement et des variations régionales, les activités de mise en œuvre peuvent être ajustées pour tenir compte des différents produits ou des caractéristiques des régions spécifiques où nous nous approvisionnons directement et indirectement en denrées. Dans chaque chaîne d'approvisionnement, la mise en œuvre sera axée sur les quatre piliers suivants :

3.1 Évaluation et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement : Les systèmes et les procédures d'approvisionnement existants dans chaque région seront évalués afin de comprendre les risques sociaux et environnementaux potentiels tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous maintiendrons une traçabilité permettant l'identification des cultures obtenues jusqu'à l'unité la plus basse possible. La granularité de la traçabilité sera définie par niveaux par l'évaluation des risques.

3.2 Engagement des fournisseurs : L'efficacité des communications et de l'engagement avec les fournisseurs est essentielle pour garantir que ceux-ci comprennent clairement nos engagements et qu'ils nous aident à créer des chaînes d'approvisionnement plus durables. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs activités de manière éthique, notamment dans l'acquisition et l'utilisation des terres, en respectant toutes les lois et réglementations applicables, de même que nos engagements.

3.3 Surveillance et vérification : Pour vérifier la conformité des fournisseurs à la présente politique, des procédures de surveillance régionales et basées sur la chaîne d'approvisionnement seront établies et mises à jour. Si l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement l'indique, la télédétection sera utilisée pour suivre l'endroit où les denrées sont produites.

3.4 Rapports : Nous reconnaissons que la communication transparente et périodique est un moyen efficace de démontrer publiquement les progrès réalisés dans notre parcours. Nous évaluerons et gérerons toutes les plaintes de non-conformité à l'aide d'un [mécanisme transparent de règlement des griefs et de résolution](#) qui sera inclusif et équitable. Nous traiterons les cas de non-conformité conformément au protocole de [gestion de la non-conformité des fournisseurs](#) en rendant compte du nombre de fournisseurs suspendus dans la chaîne d'approvisionnement concernée. Les progrès de la mise en œuvre seront communiqués au moyen de nos plans d'action publics spécifiques aux denrées et de rapports d'avancement disponibles sur le [dispositif de suivi des progrès en matière de durabilité](#).

Le document actuel est la version actualisée de la politique originale publiée en mars 2015. La gouvernance de la présente politique a été examinée par le comité de durabilité et de responsabilité d'entreprise de l'entreprise du conseil d'administration d'ADM.



Politiques spécifiques à la chaîne d'approvisionnement :

Huile de palme :

ADM ne possède pas de plantations ni de moulins destinés à l'huile de palme, et ne s'approvisionne pas en fruits ou en produits à base d'huile de palme directement auprès de moulins. ADM exploite des raffineries (aux États-Unis et en Europe) qui traitent des produits à base d'huile de palme provenant de tiers. Nous collaborons étroitement avec nos fournisseurs tiers pour nous assurer qu'ils comprennent la teneur de nos engagements.

En plus des principes et des engagements de notre politique de protection des forêts, de la biodiversité et des collectivités, nous attendons de nos fournisseurs d'huile de palme directs et indirects qu'ils s'engagent à respecter les points suivants :

- pas de développement en zones sensibles (haute valeur pour la conservation ou stock de carbone élevé);
- aucun développement sur les tourbières, quelle que soit leur profondeur², et l'utilisation des meilleures pratiques de gestion des sols et de la production des denrées existante sur les tourbières;
- pas de chasse aux espèces rares, menacées ou en voie de disparition;
- réalisation d'évaluations d'impact social et environnemental avant les nouvelles plantations ou après exploitation;
- promotion de l'utilisation de pratiques de lutte intégrée contre les parasites;
- application des principes du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) pour assurer la protection et la promotion des droits des peuples autochtones et des communautés vulnérables. Cela inclut, sans s'y limiter, le respect des droits fonciers légaux et coutumiers et la prévention des activités d'accaparement des terres;
- une gestion responsable de toutes les plaintes soulevées en utilisant une procédure de règlement des griefs transparente. Toutes les allégations présentées font l'objet d'une enquête conformément à notre mécanisme [de règlement des griefs et de résolution](#). Conformément à la [politique directrice de la RSPO sur les défenseurs des droits de la personne](#), cela reflète notre engagement à protéger les défenseurs des droits de la personne, les dénonciateurs, les plaignants et les porte-parole de la collectivité;
- coopération avec ADM et toutes les parties nécessaires pour permettre l'accès à une remédiation juste et équitable.

Dans un effort continu pour respecter ses engagements et mettre en œuvre ses politiques, ADM a conçu un [plan d'action](#) basé sur les quatre piliers décrits dans la section 3 de la politique de protection des forêts, de la biodiversité et des collectivités. Les progrès du plan d'action sont rapportés dans les [rapports d'avancement](#) d'ADM qui soulignent également les avancées dans le parcours continu d'ADM en matière de durabilité.

² ADM s'engage à soutenir la section 7.7 des principes et critères de la RSPO et les normes énoncées dans le manuel de la RSPO sur les meilleures pratiques de gestion pour les plantations existantes sur les tourbières.



Soja :

ADM ne cultive pas le soja, mais l'achète directement aux agriculteurs ou indirectement à des tiers tels que des négociants ou des agrégateurs qui combinent les récoltes de nombreux producteurs. Les fèves de soja sont ensuite vendues en tant que fèves entières, ou transformées en produits de soja.

Dans un effort continu pour respecter ses engagements et mettre en œuvre ses politiques, ADM a conçu un plan d'action basé sur les quatre piliers décrits dans la section 3 de la politique de protection des forêts, de la biodiversité et des collectivités. Les progrès du plan d'action sont rapportés dans les [rapports d'avancement](#) d'ADM qui soulignent également les avancées dans le parcours continu d'ADM en matière de durabilité.

En plus des principes et des engagements de notre politique de protection des forêts, de la biodiversité et des collectivités, nous attendons de nos fournisseurs de soja directs et indirects qu'ils s'engagent à respecter les points suivants :

Évaluation des risques pour la traçabilité et la surveillance

ADM fera une évaluation basée sur les risques pour définir le type de traçabilité/surveillance qui sera requis géographiquement³. L'engagement d'ADM en matière d'approvisionnement dans les zones à haut risque est particulièrement axé sur le soja provenant de régions d'Amérique du Sud, telles que les biomes de l'Amazonie, du Cerrado et du Chaco.

- Dans les zones **à faible risque** de déforestation, établir l'approvisionnement du pays d'origine (par exemple, États-Unis, Canada).
- Dans les zones **à risque moyen** de déforestation, établir l'État/la province d'origine et, si possible, la municipalité.
- Dans les zones **à risque élevé** de déforestation, établir le pourcentage provenant de l'approvisionnement direct et indirect. Pour les fournisseurs directs, l'origine du producteur du soja approvisionné (par exemple, obtenir les polygones des producteurs), et pour les fournisseurs indirects, obtenir les coordonnées GPS.

Conversion de la végétation indigène

En plus des principes de notre politique de protection des forêts, de la biodiversité et des collectivités, dans les zones à haut risque des biomes de l'Amazonie, du Cerrado et du Chaco, ADM s'engage à :

- Promouvoir des initiatives visant à protéger la végétation indigène au-delà des forêts dans le but de mettre fin à la conversion de la végétation indigène dans les plus brefs délais en conciliant la production de soja avec les intérêts environnementaux, économiques et sociaux.
- Utiliser les technologies scientifiques les plus récentes pour surveiller et mesurer l'expansion agricole dans les zones de végétation indigène.
- Promouvoir la création d'incitations à la conservation de la végétation indigène et à la conduite de l'expansion agricole sur des zones précédemment converties. Préconiser des mécanismes permettant de fournir aux cultivateurs des services environnementaux supérieurs à ceux exigés par la loi.

³ Veuillez vous référer à l'annexe II pour obtenir plus d'informations sur la méthodologie.



Zones sous embargo des agences environnementales :

ADM ne financera ni n'achètera de soja planté dans des zones sous embargo par l'agence environnementale locale en raison d'un non-respect de la législation environnementale locale.

Moratoire sur le soja en Amazonie

Depuis 2006, ADM ne finance ni n'achète de soja planté dans les zones du biome amazonien déboisées après juillet 2008.

Pacte national pour l'éradication de l'esclavage au travail

En 2007, ADM s'est engagée à respecter le pacte national pour l'éradication de l'esclavage qui interdit toute nouvelle négociation avec des fournisseurs dont le nom figure sur la liste de *l'esclavage au travail* par le ministère brésilien du travail.

Protocole vert des céréales du Pará

Depuis 2014, ADM est signataire de ce protocole approuvé par le ministère public, qui a des directives pour s'approvisionner en soja de manière responsable dans l'État du Pará.





Annexe I

Glossaire :

- **Forêt :** Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020).

Notes explicatives

1. La forêt est déterminée à la fois par la présence d'arbres et par l'absence d'autres utilisations prédominantes des terres. Les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur minimale de cinq mètres in situ.
2. Elle comprend les zones avec de jeunes arbres qui n'ont pas encore atteint, mais qui devraient atteindre, un couvert forestier de 10 % et une hauteur d'arbre de cinq mètres ou plus. Elle comprend également les zones temporairement non boisées en raison d'une coupe à blanc dans le cadre d'une pratique de gestion forestière ou de catastrophes naturelles, et qui devraient être régénérées dans les cinq ans. Les conditions locales peuvent, dans des cas exceptionnels, justifier qu'un délai plus long soit utilisé.
3. Elle comprend les chemins forestiers, les zones de protection et autres petites zones ouvertes; les forêts situées dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et autres zones protégées telles que celles présentant un intérêt environnemental, scientifique, historique, culturel ou spirituel particulier.
4. Elle comprend les brise-vent et les corridors d'arbres d'une superficie de plus de 0,5 hectare et d'une largeur de plus de 20 mètres.
5. Elle comprend les terres de culture sur brûlis abandonnées avec une régénération d'arbres qui ont, ou devraient atteindre, un couvert forestier d'au moins 10 % et une hauteur d'au moins cinq mètres.
6. Elle comprend les zones avec des mangroves dans les zones de marée, que ces zones soient classées comme zones terrestres ou non.
7. Elle comprend les plantations d'hévéas, de chênes-lièges et d'arbres de Noël.
8. Elle comprend les zones de bambous et de palmiers à condition que les critères d'utilisation des terres, de hauteur et de couvert forestier soient respectés.
9. Elle comprend les zones situées en dehors des terres forestières légalement désignées qui répondent à la définition de « forêt ».
10. Elle exclut les peuplements d'arbres dans les systèmes de production agricole, tels que les plantations d'arbres fruitiers, les plantations de palmiers à huile, les vergers d'oliviers et les systèmes agroforestiers lorsque les cultures sont pratiquées sous couvert arboré. Remarque : Certains systèmes agroforestiers tels que le système « taungya » où les cultures ne sont pratiquées que pendant les premières années de la rotation forestière devraient être classés comme forêts.

- **Forêt primaire :** Forêt naturellement régénérée d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020).

Notes explicatives

1. Elle comprend à la fois les forêts vierges et les forêts gérées qui répondent à la définition.
2. La définition comprend les forêts où les peuples autochtones se livrent à des activités traditionnelles de gestion forestière qui répondent à la définition.
3. La définition comprend les forêts présentant des signes visibles de dommages abiotiques (tels que tempête, neige, sécheresse, incendie) et de dommages biotiques (y compris insectes, ravageurs et maladies).
4. Cela exclut les forêts où la chasse, le braconnage, le piégeage ou la cueillette ont causé une perte significative d'espèces indigènes ou une perturbation des processus écologiques.
5. Certaines caractéristiques clés des forêts primaires sont les suivantes :
 - elles présentent une dynamique forestière naturelle, notamment la composition naturelle des espèces d'arbres, la présence de bois mort, la structure d'âge naturelle et les processus de régénération naturelle;
 - la zone est suffisamment grande pour maintenir ses processus écologiques naturels;
 - il n'y a pas eu d'intervention humaine significative connue, ou la dernière intervention humaine significative remonte à suffisamment longtemps pour avoir permis à la composition des espèces et aux processus naturels de se rétablir.

- **Déforestation :** Conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres indépendamment du fait qu'elle soit anthropique ou pas (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020).

Notes explicatives

1. Elle comprend la réduction permanente du couvert forestier en dessous du seuil minimum de 10 %.
2. Elle comprend les zones de forêt converties en agriculture, en pâturages, en réservoirs d'eau, en mines et en zones urbaines.
3. Ce terme exclut spécifiquement les zones où les arbres ont été abattus à la suite d'une récolte ou d'une exploitation forestière, et où l'on s'attend à ce que la forêt se régénère naturellement ou à l'aide de mesures sylvicoles.
4. Le terme comprend également les zones où, par exemple, l'incidence des perturbations, de la surexploitation ou des conditions environnementales changeantes affecte la forêt à un point tel qu'elle ne peut pas maintenir un couvert forestier supérieur au seuil de 10 %.



- Biodiversité ou diversité biologique : La variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes (convention sur la diversité biologique).
- Écosystèmes : Un écosystème comprend tous les êtres vivants d'une zone donnée, ainsi que leurs interactions entre eux et avec leurs environnements non vivants (température, terre, soleil, sol, climat, atmosphère). Chaque organisme a un rôle à jouer et contribue à la santé et à la productivité de l'écosystème dans son ensemble.
- Paysages agricoles : Il s'agit d'une zone où la nature est fortement influencée par les activités agricoles.
- Gestion durable des terres : L'utilisation et la gestion des ressources terrestres (sol, eau, animaux et plantes) pour la production de biens répondant à l'évolution des besoins humains, tout en garantissant le potentiel productif à long terme de ces ressources et le maintien de la fonction environnementale (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, n. d.)
- Restauration écologique : Le processus d'aide au rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit (SER, 2004).
- La haute valeur pour la conservation (HVC) fait référence aux zones de valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle. L'approche HVC a été initialement développée par le Forest Stewardship Council en 1999, et a depuis été adoptée par la RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil), entre autres normes. Il existe six types de HVC :
 - concentrations de diversité biologique;
 - paysages forestiers intacts et grands écosystèmes à l'échelle du paysage et mosaïques d'écosystèmes;
 - écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en voie de disparition;
 - services écosystémiques de base, notamment la protection des bassins versants et la lutte contre l'érosion;
 - sites et ressources fondamentales pour satisfaire les besoins fondamentaux des communautés locales ou des peuples autochtones;
 - sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique mondiale ou nationale, ou d'une grande importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou sacrée.
- Stock de carbone élevé : Zones forestières viables stockant des quantités importantes de carbone, généralement associées à une forte densité de végétation. Lorsque les forêts à stock de carbone élevé sont éliminées, en particulier lorsque le feu est utilisé pour défricher les terres, le carbone contenu dans les forêts est libéré dans l'atmosphère sous forme de CO₂.



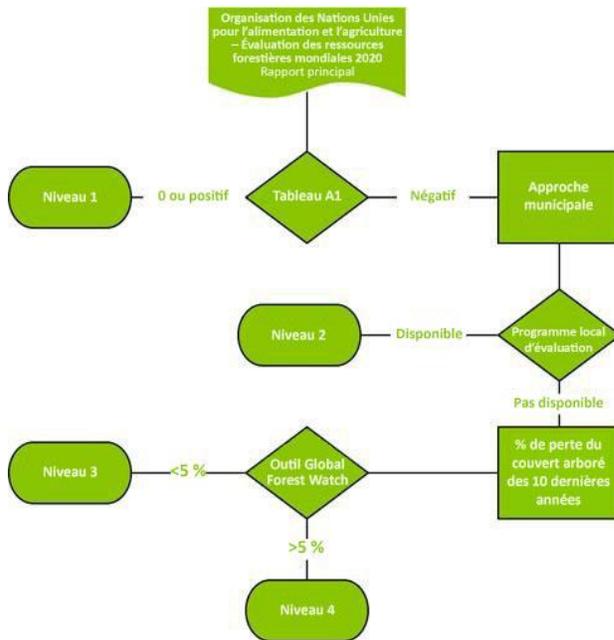
- **Tourbière** : Les tourbières sont un type de zones humides que l'on trouve dans presque tous les pays de la planète. Elles couvrent actuellement 3 % de la surface terrestre mondiale. Le terme « tourbière » fait référence au sol tourbeux et à l'habitat des zones humides qui poussent à sa surface (UICN, 2017).
- **Consentement libre et éclairé (CLÉ)** : En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, reconnaissant leurs droits et mentionnant spécifiquement le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CLÉ) comme condition préalable à toute activité affectant leurs terres, territoires ancestraux et ressources naturelles.
- **Fournisseur direct pour huile de palme** : Les agrégateurs qui peuvent cultiver, acheter ou raffiner l'huile de palme des moulins d'huile de palme ou des broyeurs et la revendre, avec lesquels ADM entretient une relation commerciale directe.
- **Fournisseur indirect pour huile de palme** : Des groupes d'huile de palme plus en amont de la chaîne d'approvisionnement, y compris des (groupes de) moulins et broyeurs.
- **Fournisseur direct de soja** : Soja provenant d'un agriculteur ou d'une entreprise agricole avec qui ADM entretient une relation commerciale directe.
- **Fournisseur indirect de soja** : Soja provenant d'agrégateurs, de coopératives et d'autres tiers.
- **Participation en propriété ou en capital** : Le pourcentage d'une entreprise détenue par le détenteur d'un certain nombre d'actions de cette entreprise (BusinessDictionary.com). Aux fins de la politique, il s'agit d'une participation de plus de 50 % détenue par ADM.
- **Niveaux** : Identifiez où les pays et les régions se situent dans chaque NIVEAU.





Annexe II évaluation du risque géographique pour le soja.

Arbre de décision à utiliser dans l'évaluation pour classer les NIVEAUX et définir un risque de zones géographiques où le soja est cultivé.





Références

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Termes et définitions. FRA 2020, Rome. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/l8661EN/i8661en.pdf> (en anglais)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, n. d. Fiche descriptive : Sustainable Land Management. Land and Water Division (NRL), Rome. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-i4593e.pdf> (en anglais)

SER, 2004. Society for Ecological Restoration International Science & Policy Working Group (version 2). Disponible à l'adresse https://cdn.ymaws.com/www.ser.org/resource/resmgr/custompages/publications/ser_publications/ser_primer.pdf (en anglais)

UICN, 2017. Peatland and climate change. Dossier thématique, Gland. Disponible à l'adresse <https://www.iucn.org/fr/node/32107> (en anglais)

BusinessDictionary.com

Convention sur la diversité biologique. Disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-en.pdf> (en anglais)

RSPO, 2018. HCV-HCSA assessments. Disponible à l'adresse https://rt16.rspo.org/ckfinder/userfiles/files/PC8_3%20Paulina%20Vilalpando.pdf (en anglais)

RSPO, 2020. Principles and Criteria. Disponible à l'adresse https://rspo.org/library/lib_files/preview/1079 (en anglais)